



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Tirana 2020**

MC.DEC/2/20  
4 December 2020

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-septième Réunion**  
MC(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 2/20**  
**NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Directeur du BIDDH s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Décide de nommer M. Matteo Mecacci Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

MC.DEC/2/20  
4 December 2020  
Attachment 1

FRENCH  
Original: SPANISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation espagnole :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation espagnole souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du nouveau Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

L'Espagne se joint au consensus sur les nominations, approuvées lors de la présente Réunion du Conseil ministériel, des personnes qui dirigeront le Secrétariat et les institutions autonomes de l'OSCE au cours des trois prochaines années et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Espagne croit fermement que les institutions autonomes de l'OSCE sont le patrimoine commun des 57 États participants de l'OSCE et que leurs chefs doivent être nommés et agir dans le plein respect des principes, engagements et décisions de l'OSCE acceptés d'un commun accord.

En ce qui concerne le BIDDH, nous notons que les principes fondamentaux régissant la nomination de son directeur sont énoncés au paragraphe 1, sous-section H de la partie I, "Arrangements institutionnels", du Document complémentaire relatif à la mise en application de certaines dispositions contenues dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, ainsi que dans les dispositions pertinentes de la décision adoptée par le Conseil ministériel lors de sa deuxième réunion à Prague en 1992.

Une plus grande diversité de pays ayant des ressortissants à des postes de responsabilité ne peut qu'être dans l'intérêt de l'Organisation et donner à tous le sentiment d'être davantage impliqués et reconnus. L'Espagne continuera d'œuvrer pour promouvoir cette diversité.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de la Réunion. »

MC.DEC/2/20  
4 December 2020  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Matteo Meccaci. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie du Directeur du BIDDH ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Premier Ministre. »

MC.DEC/2/20  
4 December 2020  
Attachment 3

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer M. Matteo Mecacci Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, nous voudrions déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Cette démarche est pleinement conforme aux principes fondamentaux des activités de notre Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat ainsi que de ses départements et institutions. Nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation.

Nous pensons que le BIDDH, sous la direction de M. Mecacci, appliquera rigoureusement, pleinement et efficacement son mandat dans le cadre des instructions données par les États participants. Nous croyons comprendre que ces activités seront menées conformément à des approches consensuelles et dépolitisées.

Nous espérons que le Bureau dirigé par M. Mecacci accordera l'attention nécessaire à la promotion des droits sociaux et économiques, à la prévention de la falsification de l'histoire et de la glorification du nazisme, à la lutte contre le racisme, la xénophobie, le nationalisme agressif, le néonazisme, l'antisémitisme et l'intolérance à l'égard des chrétiens et des musulmans, à la protection des droits de l'enfant et à la lutte contre la traite des êtres humains, à la situation des migrants, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'élimination de l'apatridie de masse et à la fin de la discrimination dans le sport.

Nous demandons au nouveau Directeur de corriger les déséquilibres géographiques qui existent dans les activités d'observation électorale du Bureau, d'élaborer une méthodologie d'observation uniforme et consensuelle et d'adopter une approche impartiale en la matière.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »